Licenciement économique et congés payés

Par Visiteur
CDI de juillet 2008 au 13 octobre 2008 date de l'accident de travail et à cette date toujours en AT. Mon employeur m'a informé par téléphone qu'il envisageait de me licencié en économique puisque l'année 2009 a été très mauvaise. Qu'il avait trouvé un repreneur pour son magasin de remise en forme(4 power plate)mais qu'il ne cédait pas son acitivité.
Alors il veut me licencié pour le 31 mars 2010 avec un entretien au préalable le 25 février 2010 et ensuite une liquidation au 15 avril 2010. Que dois-je entendre lors de l'entretien? Me doit-il mes congés payés pour une période d'un an

Par Visiteur
Chère madame,
Que dois-je entendre lors de l'entretien ?
C'est à dire, je ne comprends pas?
Me doit-il mes congés payés pour une période d'un an
Oui, bien sûr dès lors que vous ne les prenez pas avant la fin de votre contrat de travail
Très cordialement.
Par Visiteur
Du fait de mon premier message, est-ce qu'il a le droit de me licencie avant sa liquidation et est-ce que c'est bien un licenciement économique ? Et si c'est le cas doit-il me détaillé le motif de ce licenciement lors de l'entretien et ensuite de retranscrire sur la lettre de
licenciement ?
Par Visiteur
Chère madame,
est-ce qu'il a le droit de me licencie avant sa liquidation et est-ce que c'est bien un licenciement économique ?

Et si c'est le cas doit-il me détaillé le motif de ce licenciement lors de l'entretien et ensuite de retranscrire sur la lettre de licenciement ?

Oui, il le peut. L'employeur peut vous licencier dès lors que des difficultés économique menacent la poursuite économique de l'entreprise. Il peut donc tout à fait vous licencier avant une quelconque procédure de

Tout à fait, il doit détailler avec précision les circonstances économiques dans la lettre de licenciement, et également lors de l'entretien.

Très cordialement.

redressement-liquidation judiciaire.